

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 581 Église du Sacré-Cœur (18e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris à déposer un permis de construire.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement de la crypte et l'accessibilité du sanctuaire du Sacré-Cœur (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée de permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement de la crypte et l'accessibilité du sanctuaire du Sacré-Cœur (18e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO